

Fiche de Données de Sécurité

TECNOTOP S-3000 T /B

Fiche du: 12/01/2023 - révision 1

Date de la première édition: 12/01/2023

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : TECNOTOP S-3000 T /B

Code commercial : 904TR99998

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Peinture

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Liquides inflammables - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire — catégorie 1

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger par aspiration — catégorie 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[In case of inadequate ventilation] wear respiratory protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304+P341	EN CAS D'INHALATION : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P331	NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-25 %	3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate,	CAS:53880-05-0 EC:500-125-5	Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	01-2119488734-24-0002

	oligomers			
10-20 %	xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX
10-20 %	acétate d'éther monométhyle de propylène glycol; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29-XXXX
2.5-5 %	reaction mass of ethylbenzene and xylene	EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	01-2119539452-40-XXXX
0.25-0.49 %	diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	CAS:4098-71-9 EC:223-861-6 Index:615-008-00-5	Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 1, H330; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119490408-31-XXXX

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Type LEP (limite d'exposition profess)	pays	Limites d'exposition professionnelle
--	------	--------------------------------------

**ionnell
e)**

xylène; 1,2 diméthylbenzène CAS: 1330-20-7	UE		Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Skin	
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair	
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m ³ - 100 ppm	
	OSHA		Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm	
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation	
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	MAK	SUISSE	Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm	
	UE		Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)	
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm	
	acétate d'éther monométhyle de propylène glycol; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	ACGIH		Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Skin
UE			Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Skin	
UE			Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin	
MAK		ALLEMAGNE	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm	
MAK		L'AUTRICHE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm	
MAK		SUISSE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm	
UE			Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin	
diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3- isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle CAS: 4098-71-9		MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.046 mg/m ³ - 0.005 ppm
		ACGIH		Long terme 0.005 ppm respiratory sensitization
		MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.046 mg/m ³ - 0.005 ppm; Court terme 0.092 mg/m ³ - 0.01 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 0.02 mg/m ³	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

xylène; 1,2 diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7 Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle isocyanate, oligomers
CAS: 53880-05-0 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0015 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00015 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

xylène; 1,2 diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.635 mg/l

acétate d'éther
monométhyle de
propylène glycol; acétate
de 2-méthoxy-1-
méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0635 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 3.29 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.329 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 6.35 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.29 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères
CAS: 53880-05-0

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.58 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.29 mg/m³

xylène; 1,2
diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 289 mg/m³; Consommateur: 174 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 289 mg/m³; Consommateur: 174 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m³; Consommateur: 14.8 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg

acétate d'éther
monométhyle de
propylène glycol; acétate
de 2-méthoxy-1-
méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 275 mg/m³; Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 550 mg/m³

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide incolore

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 23 °C (73 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,50 g/cm³

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : 1.000,00 cPs

Viscosité cinématique: $\nu_c \leq 14$ mm²/s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315) |
| c) lésions oculaires | Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319) |

graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation respiratoire — catégorie 1(H334), Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Danger par aspiration — catégorie 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat > 5 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat > 14000 mg/kg
xylène; 1,2 diméthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs rat = 11 mg/l 4 h
		LD50 Peau Lapin = 3200 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 4350 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL Oral / orale rat = 500 mg/kg
		NOAEL Oral / orale rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
acétate d'éther monométhyle de propylène glycol; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5 g/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 1000 ppm
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 0.135 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 4814 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

xylène; 1,2 diméthylbenzène Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères	CAS: 53880-05-0 - EINECS: 500-125-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1.51 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 3.36 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 3.1 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 10000 mg/L 3
xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 1.57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h

EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 3.82 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h

acétate d'éther monométhyle de propylène glycol; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6 - a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96h
EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia >= 100 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47.5 mg/L - 14 d

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia >= 100 mg/L - 21 d

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000 mg/L

diisocyanate d'isophorone ; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle
CAS: 4098-71-9 - a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 27 mg/L 48h
EINECS: 223-861-6 - INDEX: 615-008-00-5

a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Poissons = 4 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 4.4 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 118.7 mg/L 72h IUCLID

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN1263

ADR - Numéro ONU : 1263

IATA - Numéro ONU : 1263

IMDG - Numéro ONU : 1263

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base or Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom technique: PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IMDG-Nom technique: PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning or reducing compound)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 3

ADR-Classe: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Non Applicable

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 367, B1, B52, B131, IB3, T2, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 163 223 367 955

IMDG - EMS : F-E, S-E

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**États-Unis - Réglementations fédérales****TSCA - Toxic Substances Control Act**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-12-01 - révision 1

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 2 = Modéré

NFPA Inflammabilité : 3 = Liquide inflammable

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/1/Inhal	Acute Tox. 1	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 1
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire — catégorie 1
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.